

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et suivants,

En raison des vérifications de pollution des sols, au droit de l'école Desbordes Valmore, rue Jules Ferry à Ronchin, la sécurité des biens et des personnes peut être compromise,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des biens et des personnes,

Réf. Arrêté : JML/XT/JC/JH/SC n°23/382

## ARRÊTONS

### Article 1<sup>er</sup> :

Les accès au bac de terre et à la pelouse de la cour de l'école Desbordes Valmore, rue Jules Ferry à Ronchin sont fermés à partir du 06 novembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

Ces accès sont interdits à tout utilisateur sauf aux services municipaux et à toute personne dûment habilités.

### Article 2<sup>ème</sup> :

Une signalisation et des dispositifs matériels adaptés seront implantés sur le site.

### Article 3<sup>ème</sup> :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Technique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4<sup>ème</sup> :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 30 octobre 2023



Le Maire  
Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)

Facebook : Ville de Ronchin